

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Laurence Le Coeur,  
secrétaire du Comité des Fêtes de St Martin d'Auxigny

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) Saint Martin d'Auxigny  
salle des Fêtes

du demande 10 mars 2024 à l'occasion de (3)  
de 7h à 18h, pour la Bourse livres collections

Le 22 février 2024

Signature

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

## DEBIT DE BOISSONS

1<sup>er</sup> GROUPE

3<sup>ème</sup> GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

## ARRETE DU MAIRE

2024A22

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny  
Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,

Vu l'arrêté du 24 août 2011,

Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Mme Laurence LE COEUR est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

3<sup>ème</sup> Groupe

le 10/03/2024

le .....

le .....

le .....

le .....

}, jusqu'à 18 heures .....

à (1) la Salle des fêtes de Saint Martin d'Auxigny

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, Mme LE COEUR Laurence est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 22 février 2024



Fabrice BOLLET  
Exemplaire destiné au demandeur

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.